



# JOURNAL FOOT

FOOT N°649 DU 27 MARS 2025



## SOMMAIRE

REGLEMENTS P.02  
STAT. ARBITRAGE P.05  
FEMININES P.11  
TECHNIQUE P.13  
COMPETITIONS P.14

**PERMANENCE  
TÉLÉPHONIQUE  
LE WEEK-END**

**06 70 76 95 89**

Lulu s'en est allé..

*C'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que nous avons appris la disparition de Lucien Baud dit « Lulu ». Il était membre du Comité de Direction durant trois mandatures, membre de nombreuses Commissions durant plusieurs décennies, il était membre de l'Amicale des Educateurs. Longtemps éducateur au FJEP, au Ambilly FJ et à Gaillard. Il œuvrait sans compter dans le football, toujours avec son sourire légendaire, et sa bonne humeur, le foot, les jeunes, les enfants auront été sa deuxième famille. Que nous avons été chanceux de le côtoyer durant tant d'années, son humour et sa passion resteront gravés dans l'histoire du District. Arvi Lulu !*



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Réunion du 24/03/2025

Publiée le 27/03/2025

## DECISIONS

---

### **MATCH N° : 28713094**

**DOSSIER N° 649/35 : LE LYAUD ARMOY AS 1 – CRANVES SALES FC 1 – SENIORS D2 Poule B du 23/03/2025**

#### **En la forme**

La réserve d'avant match formulée par le club de CRANVES SALES FC portant sur le fait que « 3 mutations hors périodes pour LE LYAUD ARMOY, joueurs SALEM Heidi, LIENART Keann et DENIZE Reinchild » **est** irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

#### **Au fond :**

Considérant que la réserve du club de CRANVES SALES FC si elle apparait bien nominale, elle ne saurait être considérée comme motivée au sens de l'article 142 des RG FFF.

Considérant que la réserve ne précise pas le motif précis opposé au club adverse.

Considérant que la confirmation de la réserve d'avant match par le club de CRANVES SALES FC vaut réclamation d'après match.

Considérant que les joueurs SALEM Heidi, LIENART Keann et DENIZE Reinchild sont bien titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période ».

Considérant que la seule inscription sur la feuille de match de ces trois joueurs est une infraction à l'article 160 alinéa 1a des RG FFF.



Attendu que le club de LE LYAUD ARMOY AS ne pouvait donc pas inscrire sur la feuille de match ces trois joueurs.

**Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de LE LYAUD ARMOY AS 1 sans pour autant en reporter le gain à l'équipe de CRANVES SALES FC 1 conformément aux dispositions de l'article 187-1 alinéa 6 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**Résultats :**

LE LYAUD ARMOY AS 1 : - 1pt

CRANVES SALES FC 1 : 0 pt

LE LYAUD ARMOY AS 1 : 0 but

CRANVES SALES FC 1 : 2 buts

---

**MATCH N° : 28705449**

**DOSSIER N° 649/36 : AYZE CS 2 – LES HOUCHEs FC 1 – SENIORS D4 Poule B du 02/03/2025**

**En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club d'AYZE CS portant sur le fait que « le joueur CAILLET Amaury serait éventuellement sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre soit le 02/03/2025 » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 141 bis et 187 des RG FFF.

**Au fond :**

Considérant que le joueur CAILLET Amaury a été suspendu par la Commission de Discipline de 3 matchs de suspension ferme dont l'automatique avec une date d'effet au 09/12/2024, publiée le 19/12/2024.

Considérant que cette sanction n'a pas été contestée.

Considérant que le club des HOUCHEs FC a pu faire valoir ses explication e date du 19/03/2025.

Considérant que depuis le 09/12/2024, l'équipe des HOUCHEs FC 1 n'a disputé aucune rencontre officielle jusqu'au jour de la rencontre sus nommée.

Attendu que le 02/03/2025, date de la première rencontre officielle de l'équipe des HOUCHEs FC 1 depuis la prise d'effet de la suspension du joueur CAILLET Amaury, le joueur sus nommé ne figure pas sur la FMI de la rencontre objet du litige.

Attendu que dès lors, la réclamation du club d'AYZE CS ne saurait prospérer.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

---

**MATCH N° : 28699781**

**DOSSIER N° 649/37 : EVIAN FC 1 – LES HOUCHEs FC 1 – SENIORS D4 Poule B du 09/03/2025**

**En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club des HOUCHEs FC portant sur le fait que « le joueur ZAGUIA M'AMDI Shems Dine serait éventuellement sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre soit le 09/03/2025 » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 141 bis et 187 des RG FFF.

**Au fond :**

Considérant que le joueur ZAGUIA M'AMDI Shems Dine a été suspendu par la Commission de Discipline de 1 match ferme suite à trois avertissements avec une date d'effet au 09/12/2024, publiée le 05/12/2024.

Considérant que cette sanction n'a pas été contestée.

Considérant que le club d'EVIAN FC a pu faire valoir ses explication en date du 19/03/2025.

Considérant que la Commission des Règlements fait valoir son droit d'évocation conformément aux dispositions de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que depuis le 09/12/2024, l'équipe d'EVIAN FC 1 n'a disputé aucune rencontre officielle jusqu'au jour de la rencontre sus nommée.

Considérant qu'au visa de l'alinéa 2 de l'article 150 des RG FFF, la seule inscription sur la feuille de match est proscrite nonobstant l'éventuelle participation du joueur à la rencontre.

Attendu que le 09/03/2025, date de la première rencontre officielle de l'équipe d'EVIAN FC 1 depuis la prise d'effet de la suspension du joueur ZAGUIA M'AMDI Shems Dine, le joueur sus nommé figure bien sur la FMI de la rencontre objet du litige.

Attendu que le joueur ZAGUIA M'AMDI Shems Dine n'avait pas purgé sa suspension au jour de la rencontre sus nommée.

Attendu que de ce fait, il ne pouvait pas figurer sur la feuille de match.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'EVIAN FC 1 pour en reporter le gain à l'équipe des HOUCHES FC 1 conformément aux dispositions de l'article 187-2 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

#### **Résultats :**

EVIAN FC 1 : - 1pt

LES HOUCHES FC 1 : 3 pts

EVIAN FC 1 : 0 but

LES HOUCHES FC 1 : 3 buts

**De plus, en vertu des dispositions de l'article 226 des RG FFF, le joueur ZAGUIA M'AMDI Shems Dine est sanctionné d'un match de suspension ferme pour avoir figuré sur la FMI en état de suspension avec une date d'effet au 31/03/2025.**

---

#### **MATCH n°53089762**

**DOSSIER N° 649/38 : VILLE LA GRAND AJ 1 - SAUVERNY A.S. 1 – COUPE SENIORS 2<sup>ème</sup> Niveau du 02/03/2025**

#### **En la forme :**

Au visa de l'article 187-2 des RG FFF, la Commission des Règlements fait valoir son droit d'évocation concernant la situation du joueur MODENESE Kévin du club de SAUVERNY AS.

#### **Au fond :**

Considérant que le joueur MODENESE Kevin a été sanctionné par la Commission de Discipline de 2 matchs de suspension ferme en date 27/01/2025, date de publication au 30/01/2025 avec une date d'effet au 9/12/2024.

Considérant que cette sanction n'a pas été contestée.

Considérant qu'au visa de l'article 226 des RG FFF, le joueur doit purger sa sanction au regard de l'équipe avec laquelle il entend reprendre la compétition.

Considérant que le club de l'A.S. SAUVERNY reconnaît dans son mail du 10 mars 2025 avoir fait jouer son joueur le 02/03/2025 soit en Coupe de District 2<sup>ème</sup> Niveau contre l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 2.

Considérant que l'équipe de SAUVERNY AS 1 a disputé deux rencontres officielles depuis le 09/12/2024 soit les rencontres VILLE LA GRAND AJ 2 – SAUVERNY AS 1 Coupe District 2<sup>ème</sup> Niveau le 02/03/2025 et SAUVERNY AS 1 – PREVES-

Considérant que le joueur MODENESE Kevin était en état de suspension au jour de ces deux rencontres. Attendu que de ce fait, le joueur MODENESE Kevin n'avait pas purgé sa sanction, il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre objet du litige.

**Décision :**

S'agissant d'un match de Coupe, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. SAUVERNY 1 pour en reporter le gain à l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**De plus, en vertu des dispositions de l'article 226 des RG FFF, le joueur MODENESE Kevin est sanctionné d'un match de suspension ferme pour avoir figuré sur la FMI en état de suspension avec une date d'effet au 31/03/2025.**

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

**Président** : ROUX Jean-Denis

**Membres Commission** : Patricia VINCENT - GALLAY Pascale - LUTZ Laurent - GARDET John - ROMAND Tom

**Excusé** : CUSIN Sébastien

**Assiste** : Jérôme MENAND

**Invité** : BRUNO Xavier

## STATUT LAURAFoot

### LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

### ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'Arbitrage)

**RAPPEL : Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).**

#### Article 45

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet

« mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.



Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

#### **Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :**

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

#### **Rappel : un arbitre qui est joueur ne peut pas représenter le club pour une mutation supplémentaire**

#### **OBLIGATIONS (rappel des articles 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage)**

##### **Article 41 – Nombre d'arbitres.**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
  
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

## Article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage - NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

**« Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.**

*Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.*

*Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.*

*La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.*

[...]

*Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie senior.*

*Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.*

*En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.*

*Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau ».*

*Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.*

***Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.***



**SENIORS**

<u>Clubs</u>	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Division	Montant à payer
ANNECY Portugais	ALERTE nombre de matchs			D4	
AYZE C.S.		1 arbitre senior	2	D1	240 €
BREVON F.C.		1	5	D4	300 €
CHALLEX U.S.	ALERTE Nombre de matchs			D4	
CHAVANOD C.O.		1 arbitre senior	1	D1	120€
DOUVAIN-LOISIN E.S.		1 arbitre senior	1	D1	120 €
EVIAN F.C.		1	2	D4	120 €
FILIERE (LA) F.C.		1 arbitre senior	1	D2	60 €
HOUCHES-SERVOZ (LES) F.C.		1	2	D4	120€
MARIN A.S.		1	1	D4	60 €
PREVESSIN MOENS A.S.	ALERTE nombre de matchs			D3	
STJEOIRE-LA TOUR Ent.		1 arbitre senior	4	D2	240 €
VOUGY U.S.		1	1	D4	60 €

**JEUNES**

**Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :**

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs



le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nota :

Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

<b>Clubs</b>	<b>Arbitres jeunes manquants</b>	<b>Année d'infraction Statut aggravé</b>	<b>Montant à payer</b>
<b>LAC BLEU A.S.</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>60 €</b>

#### **RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 60 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

#### **Article 47 - Sanctions sportives.**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football

Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

***Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

#### IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

**Les arbitres dont le nombre de matchs effectués est en dessous de la moyenne risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2024-2025**

#### **Rappel :**

Arbitre senior	= 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune	= 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte	= 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune	= 7 matchs à arbitrer

**ATTENTION** : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

Le Président,

Le Secrétaire,

***La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [district@hautesavoie-paysdegex.ffj.fr](mailto:district@hautesavoie-paysdegex.ffj.fr) ou par courrier.***

# COMMISSION FÉMININE

Présidente : Alexandra GARCIA

## PRATIQUE

### PLATEAU FEMININ

#### SAMEDI 29 MARS 2025

à LAC BLEU de 11h00 (*début de pratique*) à 12h30,

Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4

Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

Rendez vous à 10h15 sur le site

Club ou Entente	Je m'inscris sur le site de	Foot à 4	Foot à 5
ES VALLEIRY	LAC BLEU	1	1
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	LAC BLEU	1	1
GFA	LAC BLEU	2	2
ES LANFONNET	LAC BLEU		1
CO CHAVANOD	LAC BLEU	1	2
VILLAZ/FILIERE	LAC BLEU	2	1

à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY de 10h00 (*début de pratique*) à 11h30,

Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4

Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

Rendez vous à 9h15 sur le site

Club ou Entente	Je m'inscris sur le site de	Foot à 4	Foot à 5
CSL PERRIGNIER	ST PIERRE EN FAUCIGNY	2	2
Saint Cergues/bons/cranves sale:	ST PIERRE EN FAUCIGNY		1
Tegg	ST PIERRE EN FAUCIGNY	1	1
MARIGNIER SPORTS	ST PIERRE EN FAUCIGNY		1
US Vétraz	ST PIERRE EN FAUCIGNY		2
Gjfg	ST PIERRE EN FAUCIGNY		2

#### SAMEDI 12 AVRIL 2025

à MEYTHET de 11h00 (*début de pratique*) à 12h30,

Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4

Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

à PERRIGNIER de 11h00 (*début de pratique*) à 12h30,

Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4

Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5



Pour vous inscrire, cliquez et renseignez le formulaire ci-contre :

[INSCRIPTION PLATEAU FEMININ 12 AVRIL](#)



## **FETE DU FOOTBALL FEMININ SAMEDI 31 MAI 2025**

Nous travaillons actuellement à la mise en place de la **Fête du Football Féminin**, qui se déroulera le **samedi 31 mai à Cluses**.

Cet événement sera ouvert aux licenciées U7F, U8F, U9F, U10F et U11F, offrant ainsi une belle occasion de partager un moment de convivialité et de passion autour du football.

Par ailleurs, cette journée sera également marquée par l'organisation des demi-finales des coupes U15F et U18F, garantissant ainsi une belle dynamique et une fête du football à tous les niveaux.

Nous reviendrons vers vous prochainement avec plus de détails sur l'organisation et les inscriptions. En attendant, nous vous invitons à prendre note de cette date et à encourager vos équipes à y participer.

## **STREET FOOT SAMEDI 7 JUIN 2025**

Dans le cadre de la promotion de l'EURO 2025 qui se tiendra en Suisse, le district travaille à la mise en place d'un événement STREET FOOT qui aura lieu le **samedi 7 juin**.

Cet événement sera ouvert aux licenciées U12F, U13F, U14F et U15F, et constitue une belle opportunité pour vos joueuses de vivre un moment innovant, convivial et sportif autour du football.

Nous vous tiendrons informés des modalités pratiques dans les prochaines semaines, mais nous souhaitons dès à présent vous informer pour encourager la participation de vos équipes à cet événement.

## **PLATEAU FEMININ ORGANISATION 2025/2026**

À compter de la saison 2025/2026, l'engagement des équipes sur les plateaux féminins évoluera. L'inscription se fera par période (ex. : phase d'automne) et non plus au coup par coup pour chaque plateau.

L'organisation des plateaux sera ensuite définie en fonction du nombre d'équipes engagées sur chaque période. Cette évolution vise à améliorer la planification et à assurer une meilleure cohérence dans le déroulement de la saison.

## **PRATIQUE SENIORS FEMININE PROJET PRATIQUE ALTERNATIVE OU COMPLEMENTAIRE**

Afin de répondre à la problématique d'effectif et d'évaluer l'intérêt pour l'organisation d'une pratique alternative ou complémentaire dans la catégorie senior féminine, dès la saison 2025-2026, nous vous remercions de bien vouloir répondre à ce sondage en cliquant et en renseignant le lien suivant : <https://forms.gle/nZaUjMwXVrRMNUTk8> et de nous le retourner avant le 30 avril.

Une réunion de travail sera programmée sur le mois de mai avec les clubs intéressés.

Nous comptons sur votre participation pour développer ensemble la pratique du football féminin dans notre district !

## **TECHNIQUE**

Ci-dessous les plans d'action des différentes générations

### **PPF U13F**

- Tour de suivi : mardi 22 avril 2025
- Tour de suivi : mercredi 4 juin 2025

**Rassemblement Inter district et Tournois à venir :**

- **Tournoi U12F** : dimanche 15 juin 2025
- **Tournoi U13F** : samedi 21 juin 2025

#### PPF U14F

- Rassemblement : mercredi 16 avril 2025
- **Match sélection** : mercredi 18 juin 2025

#### PPF U15F

- Rassemblement : mercredi 23 avril 2025
- Match de préparation : mercredi 18 juin 2025
- **Tournoi FRANCO SUISSE** : samedi 21 juin 2025

#### PPF U16F/U17F

- Rassemblement 2 : jeudi 24 avril 2025 (*vacances scolaire*)
- Rassemblement 3 : mercredi 28 mai 2025
- **Tournoi triangulaire** : dimanche 15 juin 2025

Les familles des joueuses identifiées recevront les convocations par mail et dans la mesure du possible les éducateurs seront en copie.

#### DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

# COMMISSION TECHNIQUE

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – NOUVELLES PRATIQUES

Un **Challenge Départemental Futnet** et **Golf Foot** à destination des **U15 F/G** aura lieu pendant les vacances scolaires d'avril sur 3 sites (bassin annemassien, bassin annécien, bassin bonneville/arve).

Les meilleures équipes de chaque site seront qualifiées pour la finale départementale qui aura lieu le **samedi 5 juillet**.

Les clubs intéressés peuvent d'ores et déjà se manifester auprès de Sandrine Janssoone – CTD DAP – [sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT FEMININ

### PLATEAUX FEMININS

#### PLAN D'ACTION – HIVER/PRINTEMPS

1. Samedi 29 mars (2 sites)
2. Samedi 12 avril (2 sites)
3. Samedi 31 mai (Fête du Football Féminin)

### CRITERIUM U13F

La phase de printemps débutera le 15 mars 2025 et se terminera le samedi 31 mai 2025.

### U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du samedi 5 avril 2025 à Sillingy  
C.A BONNEVILLOIS 1921 – U.S ANNECY LE VIEUX – F.C ANNECY – MARIGNIER SP.

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS

### **TOURNOIS**

Il est rappelé que **l'organisation et/ou la participation à des tournois sur les journées de plateaux** n'est pas autorisée.

Toute équipe absente sera considérée comme forfait et amendée en conséquence.

### **PLATEAUX**

**ATTENTION** : bon nombre de calendriers ont été modifiés. Pensez à consulter le site du District pour les u9 et le FAL pour les u11.

Toute **absence à un plateau** devra être avisée auprès du club organisateur et de la commission du Foot des Enfants **AU PLUS TARD A 12H LE JEUDI** précédent le plateau.

Des contrôles pouvant avoir lieu afin de vérifier le respect des règlements, tous les éducateur(trice)s doivent pouvoir justifier que les enfants présents sont bien licenciés.

Nous vous invitons à munir chaque responsable d'équipe d'une extraction des licences avec photo

**Rappel de l'organisation :**

U7 :

- Phase 4 du 10.05 au 7.06
- JN u7 le samedi 14 juin à **Thonon** (*Complexe Sportif de la Grangette*)

U9 :

**Secteur Annemasse**

- Tous les plateaux u7 et u9 à **Reignier** auront lieu à **9h30**

# COMMISSION COMPÉTITIONS

### **CHAMPIONNAT U20 D1 et D2**

A l'attention des Présidents, dirigeants et éducateurs de ces catégories.

Suite à de nombreux incidents, tensions, insultes et menaces graves proférées lors des matchs aller de la phase 2, entre joueurs mais aussi envers les dirigeants et arbitres officiels et bénévoles, lors de vos rencontres.

La Commission des Compétitions souhaite faire un rappel à l'ordre pour que ces comportements cessent au plus vite, et demande à tous les présidents de prendre les mesures nécessaires pour que leurs équipes soient mieux encadrées et les joueurs informés des sanctions encourues.

De tels comportement sont inacceptables sur nos terrains, et la Commission de Discipline sera saisie aux moindres incidents.